



Aguessac, le 06 juin 2023

# CONVOCAATION

**Objet** : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

**Le lundi 12 juin 2023 à 18 heures 30 minutes (1).**

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont invités à cette séance pour nous présenter le bilan de leur travail et actions et de leurs futurs projets et réalisations à venir.

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT) Territoire Millau Grands Causses ;
- SIEDA – Renouvellement du groupement d'entretien et de rénovation de l'éclairage public ;
- Budget « Photovoltaïque » - Décision modificative n°1 ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).